

AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2023-2025

(avenant portant sur la période 2024-2025)

État / Collectivité européenne d'Alsace

ENTRE

D'UNE PART

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, d'une part,

Ci -après désigné "l'État"

ET

D'AUTRE PART

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP-2024-..... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2024,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 7 juillet 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le Contrat départemental lecture (CDL) 2023-2025 – délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-6-6-2. Depuis cette signature, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'un Schéma de développement de la lecture publique – délibération n°CD-2024-1-6-3 – qui positionne l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace dans un rôle affirmé de complémentarité et d'impulsion par rapport aux communes et intercommunalités en Alsace.

L'État, par l'action de la Direction Régionale des Affaires culturelles, souligne cet engagement par l'amplification de son soutien via cet avenant au Contrat Départemental Lecture 2023-2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 1er du Contrat Départemental Lecture (CDL) initial 2023-2025 et notamment en ce qui concerne les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage également, avec le soutien de l'État à :

- Mettre en œuvre une stratégie de labellisation pour encourager la coopération entre les bibliothèques du bloc local ;
- Soutenir la formation des bibliothécaires alsaciens pour accélérer la transformation des bibliothèques comme lieux de vie.

Par conséquent, l'article 1er précité est rédigé comme suit :

« La présente convention vise à faire émerger la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif des Contrats Départementaux Lecture (CDL), mis en place par le ministère de la Culture afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès au livre et à la lecture, dispositif spécifique à l'échelle départementale.

À travers ce contrat, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage, avec le soutien de l'État, sur plusieurs axes :

- Renforcer l'esprit critique, à travers l'éducation aux médias et à l'information ;
- Libérer les imaginaires et stimuler la création littéraire ;
- Lutter contre l'illettrisme ;
- Mettre en œuvre une stratégie de labellisation pour encourager la coopération entre les bibliothèques du bloc local (pour la période 2024-2025);
- Soutenir la formation des bibliothécaires alsaciens pour accélérer la transformation des bibliothèques comme lieux de vie (pour la période 2024-2025). »

ARTICLE 2 : CREATION D'UN NOUVEL ARTICLE 5 « AXE 4 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE LABELLISATION POUR ENCOURAGER LA COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DU BLOC LOCAL » AU CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2023-2025

L'article 5 du CDL initial est rédigé comme suit :

« Par délibération du 15 mars 2024, n° CD-2024-1-6-3, la Collectivité européenne d'Alsace a créé le label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », qui pourra être attribué aux collectivités territoriales dont les bibliothèques travaillent en réseau, dans le cadre d'un accord formalisé. Pour le label, on considère que les bibliothèques travaillent en réseau quand un travail autour d'une action culturelle coordonnée, des horaires d'ouverture complémentaires, des fonds documentaires complémentaires, et une facilitation de la circulation des usagers. Le réseau est enfin porté par un projet de lecture publique.

Il est proposé que ces collectivités, pionnières en Alsace (moins d'1/4 des intercommunalités ont engagé cette trajectoire), soient reconnues et valorisés à travers un label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », attribué par la Collectivité européenne d'Alsace. Ce label sera attribué pour une période de 3 ans. A cette fin, la Collectivité européenne d'Alsace développe une nouvelle offre de service au sein de la Bibliothèque d'Alsace pour accompagner efficacement les collectivités dans cette trajectoire. Ainsi, des appuis financiers seront proposées aux collectivités labellisées, pour soutenir les programmes d'action culturelle novateurs, et pour faciliter le réaménagement des espaces.

Le soutien le plus important de la Collectivité européenne d'Alsace reste le déploiement de son ingénierie, par les services de la Bibliothèque d'Alsace, et qui ont largement évolué ces derniers mois. La Bibliothèque d'Alsace a mis en œuvre en septembre 2023 une nouvelle organisation fondée sur la spécialisation des métiers et des compétences, dans l'optique de renforcer l'expertise mise à disposition des collectivités territoriales. Ainsi, 86 agents du Pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, sont engagées dans un plan de formation, afin de développer des compétences complémentaires à celles présentes localement dans les équipes des bibliothèques. Cela permettra de renforcer l'offre de service d'ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace.

- *Pour accompagner les collectivités du bloc local à la mise en réseau des bibliothèques, en vue d'une labellisation « Carrefour des imaginaires et des savoirs », la Collectivité européenne d'Alsace, via la Bibliothèque d'Alsace, déploie sur*

l'ensemble du territoire un service Ingénierie composé de 13 postes permanents (5 A, 8 B) ;

- *Création d'une offre d'accompagnement à la conception et mise en œuvre de schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, et de projets d'établissements, pour renforcer les impacts des bibliothèques sur leur territoire, et leurs articulations avec les autres politiques publiques locales ;*
- *Création d'une offre d'accompagnement en médiation culturelle, pour accompagner les 50% de bibliothèques alsaciennes qui ne font aucune animation chaque année à franchir le pas de la médiation culturelle, grâce à l'intervention, sur le terrain, en proximité, des médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace. Cet appui, pouvant aller jusqu'à 300h d'intervention par réseau de bibliothèques labellisées, pourra s'inscrire dans du temps long (jusqu'à une saison culturelle par projet), et prendre la forme à la fois d'intervention, et de journées en immersion dans la bibliothèque accompagnée ;*
- *Création d'une offre d'accompagnement en réaménagement des espaces, pour accompagner les bibliothèques alsaciennes à se transformer en véritables lieux de vie ; cet accompagnement en ingénierie viendra compléter une nouvelle enveloppe financière de 150 000€/an en investissement, pour soutenir de tels projets des réseaux labellisés. »*

ARTICLE 3 : CREATION D'UN NOUVEL ARTICLE 6 « AXE 5 : SOUTENIR LA FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES ALSACIENS POUR ACCELERER LA TRANSFORMATION DES BIBLIOTHEQUES COMME LIEUX DE VIE » AU CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2023-2025

L'article 6 du CDL initial est rédigé comme suit :

« Afin d'accompagner les équipes des bibliothèques et les collectivités territoriales locales, la Collectivité européenne d'Alsace, à travers le Pôle lecture publique – Bibliothèque d'Alsace, propose un service d'ingénierie lecture publique, pour conseiller le bloc local dans sa stratégie et la mise en œuvre de cette politique essentielle. Cet accompagnement prend également la forme de formations, à destination des agents publics et des bénévoles.

- *Création de communauté d'intérêt thématiques et territoriales, qui se verront dotées de nouveaux outils collaboratifs, avec la mise en ligne du nouveau portail www.bibliotheque.alsace.eu, au second semestre 2024 ;*
- *Développement de formations en ligne, synchrone et asynchrone, en complémentarité des actions de formation en proximité ;*
- *Partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France, pour la formation professionnalisante d'auxiliaire de bibliothèque en Alsace. »*

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANCIEN ARTICLE 5 DU CONTRAT DEPARTEMENT LECTURE « BUDGET DES ACTIONS 2023-2025 »

L'article 5 du CDL initial devient article 7 et il est rédigé comme suit :

« La Collectivité européenne d'Alsace engagera la réalisation des trois premiers axes du Contrat Départemental Lecture, prévues à son article 1er, pour un montant prévisionnel minimal de 210 000 € (70 000 € x 3 années) sur trois ans et recevra un soutien financier de l'État de 105 000 € échelonnés à raison de 35 000 €/an sur les trois années du contrat 2023-2025.

Pour la réalisation du 4ème et 5ème axe du Contrat Départemental Lecture, prévues à son article 1er, la Collectivité européenne d'Alsace engage un montant prévisionnel minimal de 80 000 € (40 000 € au titre de l'année 2024, 40 000€ au titre de l'année 2025) sur deux

ans et recevra un soutien financier complémentaire de l'Etat de 20 000 € en 2024, 20 000 € en 2025, soit 40 000 € sur la période 2024-2025.

Le festival Décodage, pleinement partie prenante du CDL en tant qu'action, pourra faire l'objet d'un financement hors budget du CDL au titre de l'éducation à l'information et aux médias dans le cadre d'un appel à projets spécifique de l'État. Ce financement viendrait s'ajouter à celui du CDL. »

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2023-2025

Les autres dispositions du Contrat Départemental Lecture 2023-2025 restent inchangées. Toutefois, les articles suivants changent de numérotation comme suit :

- Article 6 « Gouvernant et coordination » devient article 8.
- Article 7 « Communication » devient article 9.
- Article 8 « Durée et évaluation de la convention » devient article 10.
- Article 9 « Règlement des litiges et résiliation » devient article 11.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'applique pour la période 2024-2025.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

Fait à

, le

La Préfète de la Région Grand Est

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane Chevalier

Frédéric BIERRY

Annexe : budget prévisionnel

| | Prévisionnel 2024 | Prévisionnel 2025 | Prévisionnel 2024-2025 |
|--|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Axe 4 : Mettre en œuvre une stratégie de labellisation pour encourager la coopération entre les bibliothèques du bloc local | 20 000 € | 20 000 € | 40 000 € |
| <i>Accompagnement des collectivités du bloc local à la mise en réseau des bibliothèques, en vue d'une labellisation</i> | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| <i>Création d'une offre d'accompagnement à la conception et mise en œuvre de schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, et de projets d'établissements</i> | 5 000 € | 5 000 € | 10 000 € |
| <i>Création d'une offre d'accompagnement en médiation culturelle</i> | 5 000 € | 5 000 € | 10 000 € |
| Axes 5 : Soutenir la formation des bibliothécaires alsaciens pour accélérer la transformation des bibliothèques comme lieux de vie | 20 000 € | 20 000 € | 40 000 € |
| <i>Animation et développement de communautés d'intérêt thématiques et territoriales</i> | 2 000 € | 2 000 € | 4 000 € |
| <i>Création de formations en ligne</i> | 2 000 € | 2 000 € | 4 000 € |
| <i>Organisation de la formation ABF d'auxiliaire de Bibliothèque</i> | 16 000 € | 16 000 € | 32 000 € |
| TOTAL | 40 000 € | 40 000 € | 80 000 € |

| Financement | Prévisionnel 2024 | Prévisionnel 2025 | Prévisionnel 2024-2025 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Collectivité européenne d'Alsace | 40 000 € | 40 000 € | 80 000 € |
| Etat – DRAC – Subvention CDL | 20 000 € | 20 000 € | 40 000 € |